

# **PROGRAMME SCENE CONVENTIONNEE POUR LA DANSE EN ILE-DE-FRANCE**

\*\*\*\*\*

***Références : Circulaire n°168110 du 5 mai 1999***

**La présente notice a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Etat peut apporter son soutien à un lieu de création-diffusion qui développe un projet artistique et culturel en faveur de la danse, dans le cadre du programme national de référence « scènes conventionnées ».**

*En référence au programme création (budget opérationnel de programme Création 131) et à l'action « soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant ».*

*En référence à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 qui définit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.*

## **Principes généraux et objectifs**

Donner à voir plus de spectacles, pendant des périodes plus longues, dans davantage de théâtres, de lieux et de manifestations et porter la diffusion de la danse à travers les territoires constituent une priorité du ministère de la culture.

Outre les missions confiées aux scènes nationales, le développement de la diffusion et de l'accompagnement de la création chorégraphique est un objectif du programme des scènes conventionnées, lequel s'inscrit dans la continuité du programme des plateaux pour la danse mis en place en 1998.

Il participe à la construction d'un maillage de lieux de diffusion afin de contribuer au développement de la culture chorégraphique des publics, en regard de la diversité des esthétiques et des écritures de la danse.

Cette action s'inscrit également en complémentarité du dispositif d'aide à la création auprès des équipes indépendantes.

## **Objectifs prioritaires d'une Scène Conventionnée pour la danse**

**La contractualisation d'une scène conventionnée pour la danse est déterminée sur la base de trois catégories d'objectifs déclinées singulièrement par le projet artistique du directeur :**

### La diffusion de spectacles de danse

- Programmation d'une douzaine au moins de représentations, le calendrier faisant état d'une offre répartie sur l'ensemble de la saison;
- Des choix artistiques témoignant à la fois de la volonté de montrer la danse dans la diversité des styles, des techniques et des répertoires qu'elle propose, notamment dans le souci de fédérer un large public;
- La proposition de séries de représentations,
- La présence, aux côtés de compagnies régionales, d'équipes artistiques d'origines diversifiées;
- Le développement de synergies avec d'autres lieux et programmations de spectacles en région et à l'échelle nationale

### Le développement de la culture chorégraphique des publics

Il s'agit notamment de contribuer à la formation de publics connaisseurs de la danse, curieux et exigeants en proposant une approche multiforme de l'art chorégraphique : films, conférences, rencontres d'artistes, stages, ainsi que toutes initiatives de formation des publics, faisant du lieu un pôle ressource pour voir et appréhender la danse sous toutes ses formes.

### L'accompagnement de la création chorégraphique

En fonction de la singularité de son identité artistique et culturelle, la Scène conventionnée pour la danse peut également s'impliquer en faveur de la création, notamment par l'accueil de résidences et la mise à disposition d'espaces de travail.

## **Objectifs prioritaires et enjeux du programme *Scène conventionnée pour la danse en Ile-de-France***

- Renforcement et développement des collaborations en réseau des Scènes Conventionnées pour la danse à l'échelle du territoire francilien, notamment afin de favoriser la circulation des œuvres et des publics, et le soutien à la production (coproductions, co-réalisations, résidences, accueil studio...)
- Développement des liens et des partenariats avec d'autres acteurs de la danse en Ile-de-France: CDC-Biennale nationale du Val-de-Marne, Rencontres chorégraphiques de Seine-Saint-Denis, Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne, Centre national de la danse...
- Accueil et accompagnement de compagnies implantées en Ile-de-France

## **Examen des demandes**

Les demandes d'aide sont déposées auprès de la Drac Ile-de-France – service musique et danse, dans le cadre des procédures qui s'appliquent à l'ensemble des dispositifs de subventions sur crédits déconcentrés.

## **Modalités de soutien**

Les aides apportées font l'objet de conventions pluriannuelles sur trois ans.